

Enquête 2010 sur la qualification du personnel et les places offertes dans les structures de la petite enfance du canton de Genève

Etablie par l'Evaluation des lieux de placement,
Observatoire cantonal de la petite enfance,
Office de la jeunesse

EQUIPE DE REDACTION

Ce rapport a été établi sous la direction de l'Office de la jeunesse :

Mireille Chervaz Dramé, responsable de l'Évaluation des lieux de placements

Stéphane Rossetti, responsable de l'Observatoire cantonal de la petite enfance

Grégory Scalena et Olha Mykytyn-Gazziero, chargés de projet

Nous désirons exprimer nos sincères remerciements à toutes celles et tous ceux qui ont apporté, d'une manière ou d'une autre, leur concours à la réalisation de cette enquête.

Sans la collaboration active des directions des structures d'accueil de la petite enfance et des cheffes des services communaux de la petite enfance, ce rapport n'aurait pas pu être réalisé en temps voulu. Qu'elles et qu'ils en soient ici vivement remerciés.

Le Service de la recherche en éducation (SRED), et plus particulièrement Mme Muriel Pecorini, chercheuse, ont accompagné cette démarche tant au niveau de l'élaboration des outils méthodologiques qu'au niveau de la relecture, du partage d'informations et de la production de statistiques. Qu'elle en soit remerciée pour sa collaboration.

Nous tenons également à remercier les collaboratrices-teurs du secteur Évaluation des lieux de placement (ELP) de Genève pour leur précieux apport, et ceci à chacune des phases de cette étude; de la récolte des données à la rédaction du rapport.

Pour finir, nous remercions vivement M. Stéphane Montfort, directeur adjoint de la Direction générale de l'Office de la jeunesse du canton de Genève, pour l'intérêt et le soutien qu'il a apporté à la réalisation de cette enquête.

* * *

La publication de cette étude et sa mise en réseau se font sous l'égide de l'Observatoire cantonal de la petite enfance mis sur pied en octobre 2011.

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	1
2.	RESUME	2
2.1.	Evolution de l'offre des structures d'accueil (voir annexe VI SRED)	2
2.2.	Evolution du personnel dans les structures d'accueil	2
2.3.	Perspectives de qualification du personnel	3
3.	PRESENTATION DES RESULTATS	4
3.1.	Formation et fonction	4
3.2.	Années d'expérience et fonction	9
3.3.	Age et fonction	10
3.4.	Genre et fonction	11
3.5.	Origine du diplôme et fonction	12
3.6.	Implantations géographiques et sources de financement	13
3.7.	Fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance, reconnaissance de diplômes et validation des acquis	13
3.8.	Jardins d'enfants d'écoles privées	14
4.	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE TRAVAIL	15
4.1.	Faits marquants concernant l'évolution du personnel dans les structures de la petite enfance	15
4.2.	Apport de l'enquête sur la qualification du personnel	16
 <u>Annexes :</u>		
	Annexe I : Etapes de l'enquête et méthodologie	17
	Annexe II : Terminologies	18
	Annexe III : Abréviations	20
	Annexe IV : Bases légales	21
	Annexe V : Liste des diplômes, certificats ou attestations permettant d'exercer la fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance dans les institutions genevoises	22
	Annexe VI : Principaux indicateurs de l'accueil de la petite enfance dans le canton de Genève (SRED)	24

1. INTRODUCTION

Au mois de septembre 2010, et afin d'appuyer les travaux nécessaires à l'examen de la Motion 1952¹, il a été décidé de lancer sans délai l'enquête annuelle prévue au sens de l'article 29 du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée du 21 décembre 2005 (J 6 29.01). Il s'agissait de fournir des informations sur le profil et le cursus de formation des personnes engagées auprès des enfants, et ceci en lien avec les normes d'encadrement telles que définies dans la loi cantonale de la petite enfance (J 6 29).

Dans ce cadre, l'ELP a lancé fin octobre 2010 une enquête-recensement auprès des structures d'accueil de la petite enfance du canton de Genève comportant deux volets (voir annexe I : Etapes de l'enquête et méthodologie) :

- Personnel éducatif employé dans ces structures.
- Prestations et caractéristiques des structures (type, nombre de places offertes, mode de subventionnement, nombre d'enfants accueillis).

Un premier recensement du personnel éducatif avait été établi fin 2005 par l'ELP. Il avait pour objectif d'obtenir des données sur les équipes éducatives, de connaître le nombre de diplômés de la petite enfance au bénéfice d'un diplôme reconnu ou non et de rendre visible la pénurie sur le terrain d'éducateurs munis d'un diplôme reconnu. Ces résultats ont été publiés sous forme d'indicateurs par le SRED².

Le recensement 2010 a pour buts principaux de mettre en évidence :

- un état des lieux actualisé du personnel employé au sein des structures de la petite enfance
- une proportion actualisée du personnel diplômé/non diplômé
- diverses grilles de lecture du personnel selon la fonction occupée
- le profil des personnes susceptibles d'obtenir la qualification d'assistant-e socio-éducatif-ve
- le profil des personnes susceptibles d'obtenir la qualification d'éducatrice-teur³ du jeune enfant
- un état des lieux actualisé des places offertes dans les structures de la petite enfance

Le présent rapport n'englobe pas le personnel des jardins d'enfants des écoles privées, vu la spécificité de l'accueil de ces dernières (voir page 14). Suite à l'entrée en vigueur d'HarmoS et de l'obligation scolaire dès 4 ans, de nombreux échanges et évaluations de projets ont eu lieu entre les écoles concernées, le Service de l'enseignement privé et l'ELP afin de déterminer au mieux le cadre de l'accueil et des prestations de type enseignement.

Par ailleurs, les personnes pratiquant l'accueil familial à la journée ou occupant une fonction d'assistante de crèche familiale ont fait l'objet d'une étude séparée dont les résultats seront publiés ultérieurement.

Certains résultats de l'enquête 2010 ont été publiés par le SRED dans le cadre des indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation (voir annexe VI). Les indicateurs produits permettent de voir l'évolution des places offertes ces dix dernières années et de comparer les données du personnel éducatif entre 2005 et 2010.

¹ Cette motion visant une nécessaire adaptation des normes au contexte actuel invite le Conseil d'Etat à répondre notamment à la question des qualifications professionnelles et des taux d'encadrement.

² L'enseignement à Genève - Indicateurs clés du système genevois d'enseignement et de formation. Edition 2007. Genève : SRED, pp. 36-37.

³ Emploi de l'expression « *éducatrice-teur* » est privilégié dans le texte en raison de la prépondérance de femmes occupant cette fonction au sein des structures de la petite enfance

L'enquête 2010 et ses deux volets (personnel et prestations) servent également de base de référence à la planification et la mise en œuvre des besoins de formation du personnel à partir des effectifs actuels.

Cette enquête fait également office de première étude publiée sous l'égide de l'Observatoire cantonal de la petite enfance récemment mis en place. Cet observatoire aura pour responsabilités dans un premier temps de stabiliser les méthodes de travail et les données recensées, puis de systématiser les procédures et d'en développer de nouvelles afin de s'inscrire durablement dans le paysage local de la statistique de la petite enfance dans le canton de Genève.

2. RESUME

2.1. EVOLUTION DE L'OFFRE DES STRUCTURES D'ACCUEIL (VOIR ANNEXE VI SRED)

En 2010, il y a dans le canton de Genève 177 structures d'accueil de la petite enfance, dont 82 crèches et 95 jardins d'enfants et garderies (non compris les haltes-garderies et les jardins d'enfants d'écoles privées). Elles offrent au total 6'700 places occupées par plus de 9'700 enfants de moins de 4 ans.

En l'espace de dix ans, l'offre de places, en quasi totalité pour l'accueil en crèche, a fortement augmenté (+ 2'000 depuis 2001). Le taux d'offre de places s'est ainsi amélioré, passant de 25% en 2001 à 35% en 2010 (25 places pour 100 enfants de moins de 4 ans sont offertes en crèches et 10 places en jardins d'enfants et garderies).

2.2. EVOLUTION DU PERSONNEL DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL

En 2005, sur l'ensemble du canton, 1'569 personnes (1'161 postes EPT) composaient le personnel éducatif auprès des enfants⁴, dont 886 (657,5 postes EPT) occupant une fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance, soit 57% des postes EPT (voir annexe VI SRED).

Nous avons, à l'époque, constaté l'effort évident des institutions pour respecter les normes, à savoir : « La répartition du personnel éducatif dans les équipes doit respecter la proportion de 2/3 d'éducatrices et éducateurs diplômés pour 1/3 d'éducatrices et éducateurs auxiliaires (ou aides). Une proportion de 1/2 de titulaires du diplôme et 1/2 d'auxiliaires peut être tolérée en cas de pénurie de personnel qualifié » (art. 9, al. 2, règlement J 6 29.01). Cependant, certaines institutions n'atteignant pas la proportion de 50% (pourcentage minimum requis) de personnel diplômé, des mesures dérogatoires ont dû être établies et sont en vigueur jusqu'à fin 2012.

Concernant la reconnaissance des diplômes étrangers, elle se fait depuis peu de manière formelle et systématique auprès de l'OFFT, ce qui facilite la tâche des directions d'institutions. Pour sa part, l'Office de la jeunesse établit la liste des diplômes, certificats ou attestations permettant d'exercer la fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance dans les structures d'accueil de la petite enfance (droit d'accès à la pratique). Une dernière version de cette révision a été avalisée le 6 décembre 2011 (voir annexe V - Liste des diplômes, certificats ou attestations permettant d'exercer la fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance dans les institutions genevoises).

En 2010, le personnel éducatif compte 2'129 personnes⁵ (1'625 postes EPT), dont 907 postes EPT occupés par des éducatrices-teurs diplômé(e)s ou des responsables de jardins d'enfants / garderies / halte garderie (ou JEGA). La part du personnel diplômé représente donc 56% des postes EPT, un niveau similaire à celui de 2005.

⁴ On entend par personnel éducatif auprès des enfants les éducatrices-teurs de la petite enfance, les auxiliaires, les aides, ainsi que les responsables de jardin d'enfants, garderie ou halte-garderie (ou JEGA). Ces derniers sont comptabilisés dans le personnel éducatif car ils travaillent en lien direct avec les enfants; leur tâche de direction n'occupant généralement qu'une partie de leur temps de travail. Les responsables de crèche ou de secteur pour leur part ne font pas partie de cette catégorie.

⁵ Non inclus les 102 responsables de crèche/secteur.

La forte augmentation du personnel (personnes et postes EPT) durant la période 2005-2010 est en grande partie liée à l'augmentation des places offertes pour l'accueil des enfants observée sur la même période (plus de 1'200 places - voir annexe VI SRED), à la proportion plus importante de places en crèches par rapport aux places en jardin d'enfants/garderie, ainsi qu'à l'étendue de l'application de la Convention collective de travail (CCT) en Ville de Genève et dans diverses communes genevoises. Le recensement 2010 du personnel éducatif indique un équivalent de 1'625 EPT dans les structures alors que les autorisations délivrées par l'ELP en exigent 1'313⁶. La différence entre le nombre recensé et le nombre de postes exigés par l'ELP est essentiellement due aux effets de la CCT ainsi qu'au personnel surnuméraire affecté aux remplacements.

Concernant la période 2011-2016, l'ELP a été informée des projets en cours sur l'ensemble du canton (création d'environ 1'700 nouvelles places, très majoritairement en crèche). Le recensement 2010 a mis en évidence que le personnel éducatif engagé en crèche auprès des enfants était de 1'335,5 EPT pour 4'763 places offertes. La création de 1'700 places engendrera donc l'engagement d'environ 500 EPT. Sachant que le taux moyen d'activité dans les structures est de 77% en 2010 (voir tableau 3), on peut estimer à environ 600 le nombre de personnes à engager durant les 5 prochaines années; et ce uniquement pour les nouvelles places créées.

2.3. PERSPECTIVES DE QUALIFICATION DU PERSONNEL

L'enquête 2010 a permis de recueillir des informations sur les diplômes de la quasi-totalité du personnel éducatif et de connaître de manière plus précise qu'en 2005 les cursus de formation et les écoles fréquentées par le personnel en question⁷.

Elle fournit une vision globale de la situation de la qualification du personnel et permet de tirer des conclusions et des perspectives de travail à partir des données recueillies : type de formation, type de fonction, expérience, âge et genre des employés, origine des diplômes, etc.

⁶ Le calcul du nombre de postes éducatifs nécessaires pour la délivrance des autorisations se fait en fonction de l'âge des enfants, de leur nombre, des prestations offertes et du temps d'ouverture des structures.

⁷ Le recueil des données a été effectué par l'ELP auprès des directions des structures d'accueil et des services de la petite enfance au niveau des communes. Voir également annexe I : Etapes de l'enquête et méthodologie

3. PRESENTATION DES RESULTATS

Précisions pour la lecture des résultats

Concernant les données institutionnelles examinées, nous avons souhaité différencier les structures à horaire élargi (crèches) ouvertes plus de 40 heures par semaine et plus de 45 semaines par année des structures à horaire restreint (jardins d'enfants, garderies) ouvertes moins de 40 heures par semaine et fermées durant toutes les vacances scolaires.

Les tableaux et graphiques qui vont suivre englobent la totalité du personnel recensé (2'231 personnes incluant les responsables de crèches et de secteurs). Seul le tableau 2 isolera le personnel directement en charge des enfants (ou personnel éducatif - 2'129 personnes / 1'625 EPT).

En ce qui concerne les stagiaires et les apprentis CFC ASE, ils ne font pas partie du présent recensement. Les personnes suivant une formation en emploi (et qui donc occupent une fonction déterminée dans l'institution) sont elles comptabilisées.

Les résultats font état d'un recensement du personnel dans les structures d'accueil de la petite enfance à fin décembre 2010.

3.1. FORMATION ET FONCTION

Les tableaux 1 et 2 répartissent le personnel recensé selon la formation et la fonction. Le tableau 1 répartit le nombre total de personnes employées (2'231) tandis que le tableau 2 met l'accent sur les données en équivalents plein-temps (ou EPT - 1'625).

Nous avons isolé dans le tableau 2 le personnel éducatif en excluant les responsables de crèche et secteur. Cela permet de calculer la proportion de personnel diplômé (56%) et non-diplômé (44%) directement en contact avec les enfants.

Nous constatons dans le tableau 1 que 54% de l'ensemble du personnel (responsables de crèche/secteur inclus) occupe la fonction d'éducatrice-teur ou de responsable JEGA.

Au niveau des qualifications, nous constatons que 62% du personnel renseigné est au bénéfice d'une formation d'éducatrice-teur petite enfance ES (responsables de crèche/secteur inclus).

En ce qui concerne les auxiliaires, l'exigence légale est qu'ils soient au bénéfice d'une formation de niveau secondaire II, condition remplie pour 95% d'entre eux (observations renseignées). 32% des auxiliaires (ou 190 personnes) sont surqualifiées pour leur poste mais il est à noter que les 103 auxiliaires de niveau petite enfance ES (tableau 1) sont majoritairement des personnes en formation. Ces personnes seront amenées à occuper une fonction supérieure, une fois leur qualification acquise.

Nous remarquons pour finir une grande diversité des filières de formation au sein des auxiliaires et des aides.

Les types de formation du tableau 1 sont regroupés comme suit :

CLASSIFICATION DES TYPES DE FORMATIONS

1. Tertiaire A domaine socio-éducatif : formations dispensées par les Universités, les Hautes écoles spécialisées (HES) ou des écoles supérieures devenues HES (niveau Bachelor ou Master) proches du domaine de la petite enfance (sciences de l'éducation, psychologie ou enseignement incluant le préscolaire, éducatrice-teur social ou spécialisé, animateur, infirmière, sage-femme ou ergothérapeute).

2. Tertiaire A hors domaine : formations dispensées par les Universités, les Hautes écoles spécialisées (HES) ou les écoles polytechniques fédérales. (niveau Bachelor ou Master) hors du domaine de la petite enfance

3. Tertiaire B (Petite enfance ES et social ES) : formations dispensées par les écoles professionnelles supérieures (ES). Parmi ces formations figure le diplôme d'éducatrice-teur de la petite enfance ES, le diplôme d'éducatrice-teur social niveau ES et les formations de jardinières d'enfants, nurses et puéricultrices (voir annexe V).

4. CFC ASE : formation de niveau secondaire II d'assistant socio-éducatif

5. CFC santé-social : formations de niveau secondaire II dans les domaines de la santé et du social: aide médicale, aide familiale, animatrice en gérontologie, infirmière assistante, CFC ASSC, gestionnaire en intendance, gestionnaire en économie familiale, CFC assistante dentaire, CFC sanitaire, CFC pharmacie, auxiliaire de vie sociale, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, aide soignante, secrétaire médicale

6. Formation petite enfance non-reconnue : CAP petite enfance et auxiliaire puériculture ; animatrice parascolaire ou monitrice ; BEP animatrice; formation Montessori non accompagnée d'un diplôme reconnu de niveau tertiaire dans l'enseignement ou l'éducation, École Mavrocordatos

7. CFC Hors domaine : CFC autres que point 4 et 5

8. ECG : certificat ou diplôme ECG option socio-éducatif, autre ou sans option

9. Ecole de commerce ou collège : maturités, diplômes et baccalauréats

10. Hors catégorie : Personnes sans formation ou pour lesquelles nous n'avons pu obtenir d'informations.

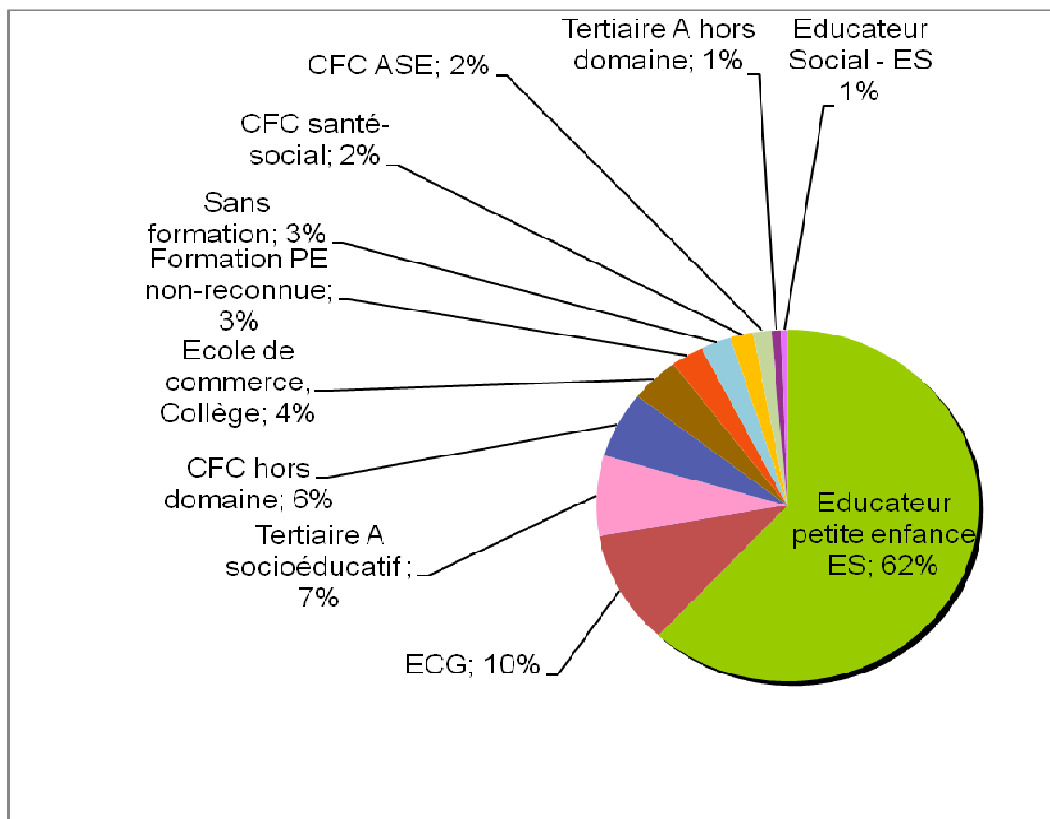
Comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous, les personnes au bénéfice d'un CFC ASE représentent 2 % de tout le personnel éducatif renseigné. Elles sont très principalement assimilées à la fonction d'auxiliaire.

Tableau 1 : Répartition du personnel total selon la fonction occupée et le type de formation

		FONCTIONS					Total personnel	En % du personnel renseigné	
		AIDE	AUXILIAIRE	EDUCA-TRICE/TEUR	RESPONS. JEGA	RESPONS. CRECHE / SECTEUR			
TYPES DE FORMATION	Tertiaire A	Tertiaire A socioéducatif	4	66	61	10	14	155	7%
		Tertiaire A hors domaine		16	1			17	1%
	Tertiaire B ES	Educateur petite enfance ES	1	103	1000	95	87	1286	62%
		Educateur social ES		5	5		1	11	1%
	Secondaire II	CFC ASE	2	29	1			32	2%
		CFC santé-social	6	31	2	1		40	2%
		Formation PE non-reconnue	8	40	9			57	3%
		CFC hors domaine	12	113	2			127	6%
		ECG	113	102	2			217	10%
		Ecole de commerce, Collège	32	54	1			87	4%
		Total Secondaire II	173	369	17	1	0	560	27%
	Hors Cat.	Sans formation	27	27				54	3%
	Total personnel renseigné		205	586	1084	106	102	2083	100%
	Hors Cat.	Non renseigné	126	15	6	1		148	
	Total personnel		331	601	1090	107	102	2231	
	En %		15%	27%	49%	5%	4%	100%	

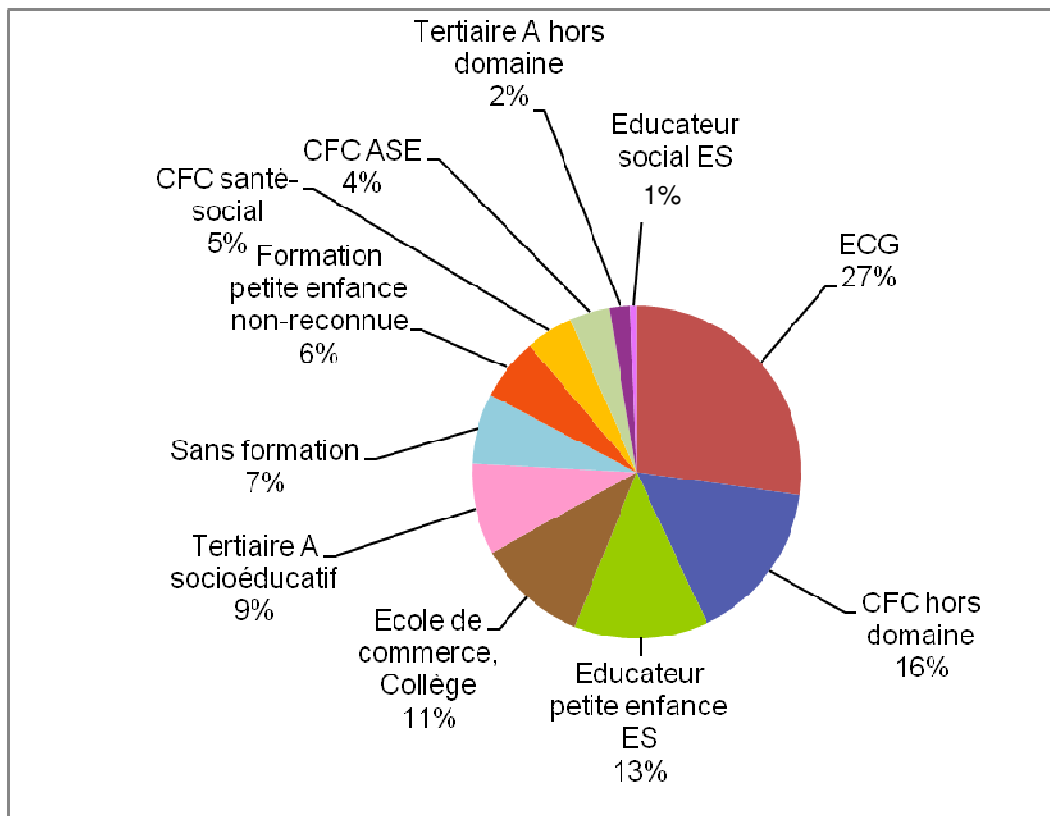
Source: Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

Graphique 1 : Répartition du personnel total selon le type de formation (N = observations renseignées -> 2'083)



Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

Graphique 2 : Répartition du personnel total employé en tant qu'aide et auxiliaire selon le type de formation (N = observations renseignées -> 791)



Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

Le tableau 2 ci-dessous illustre le pourcentage de personnel EPT par fonction, afin de vérifier si les normes d'encadrement prévues par le dispositif législatif sont respectées.

Nous remarquons que 56% du personnel en contact avec les enfants occupe les fonctions d'éducatrice-teur ou de responsable JEGA. Une minorité de personnes occupent ces fonctions avec des diplômes nécessitant une mise en conformité (validations des acquis ou formations passerelles - voir Annexe V).

Il est important de constater que les normes d'encadrement pédagogique du règlement J 6 29.01 (2/3 du personnel éducatif éducateur/trice diplômés) ne sont pas totalement atteintes et que ce taux d'encadrement de 56% reste similaire à celui de 2005 (57%).

Tableau 2 : Répartition du personnel (postes en équivalents plein-temps - EPT) selon la fonction occupée et le type de formation

FONCTIONS	Non diplômés		Diplômés		Total éducatif EPT	RESPONS. CRECHE / SECTEUR	Total
	AIDE	AUXILIAIRE	EDUCA-TRICE/TEUR	RESPONS. JEGA			
Total personnel	331	601	1090	107	2129	102	2231
Total EPT	274	444	832	75	1625	83	1708
En %	17%	27%	51%	5%	100%		
	44%		56%				

Source: Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

Ci-dessous les taux d'activité moyens par fonction au sein des structures de la petite enfance

Ces taux revêtent une importance particulière au moment d'évaluer le nombre total de personnes à former sur une base de calcul EPT.

Tableau 3 : Taux d'activité moyen selon la fonction occupée et le type de formation

FONCTIONS	AIDE	AUXILIAIRE	EDUCA-TRICE/TEUR	RESPONS. JEGA	RESPONS. CRECHE / SECTEUR	Total
Total	83%	74%	76%	70%	81%	77%

Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

3.2. ANNÉES D'EXPÉRIENCE ET FONCTION

La majorité des aides (92% des observations renseignées) ont une expérience de travail de moins de 5 ans. Cette catégorie comprend les collaborateurs les plus jeunes ; ce type d'emploi ayant pour objectif d'être un tremplin pour accéder à une qualification ultérieure.

On peut s'interroger sur les aides ayant plus de 5 ans d'expérience et les raisons qui ne leur permettent pas d'accéder à une évolution de fonction. On remarque également que 102 personnes possédant plus de 10 ans d'expérience travaillent en tant qu'aide ou auxiliaire.

211 auxiliaires (ou 43% des observations renseignées) ont travaillé plus de 5 ans dans les structures de la petite enfance et justifient du nombre d'années d'expérience suffisant pour une validation d'acquis (VAE) vers un niveau CFC ou ES.

La grande majorité des éducatrices-teurs et responsables JEGA (757 personnes ou 73% des observations renseignées) ont plus de 5 ans d'expérience.

Quant aux responsables de crèche/secteur/JEGA renseignés, 83 % d'entre eux/elles ont cumulé plus de 10 ans d'expérience professionnelle.

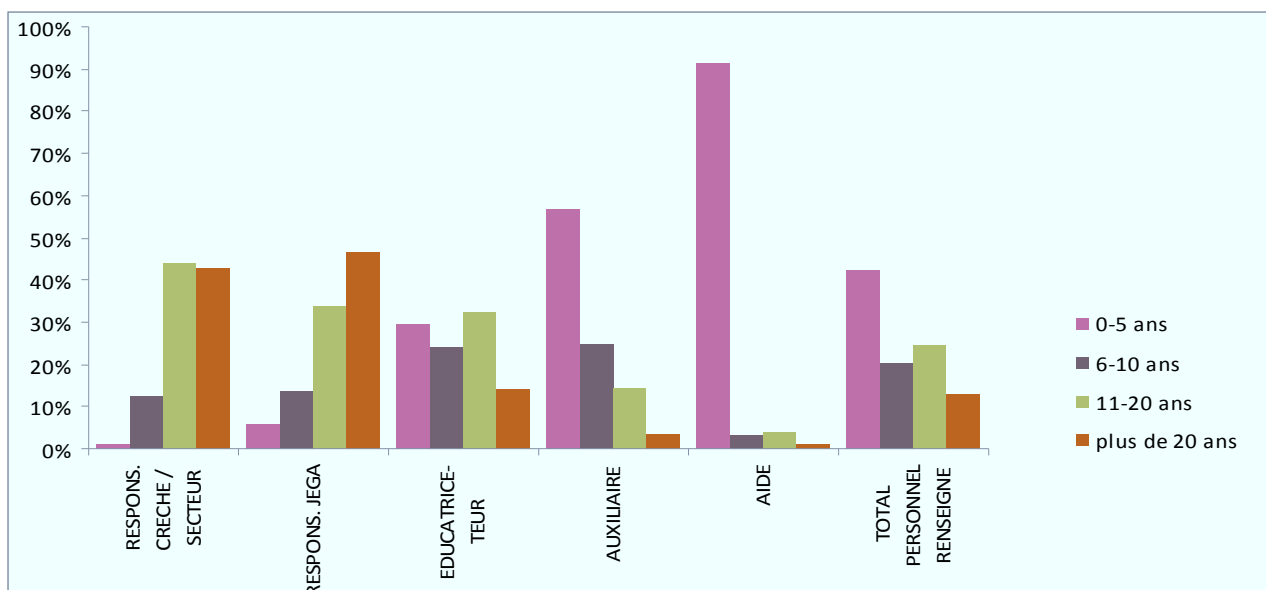
Ce tableau présente également un outil analytique du personnel en place et de son potentiel d'évolution dans le cadre des validations d'acquis.

Tableau 4 : Répartition du personnel total selon la fonction occupée et les années d'expérience

ANNEES D'EXPERIENCE	RESPONS. CRECHE/ SECTEUR	RESPONS. JEGA	EDUCATRICE -TEUR	AUXILIAI- RE	AIDE	Total personnel	En % des obs. rens.
0-5 ans	1	6	279	277	230	793	42%
6-10 ans	11	14	227	122	8	382	20%
11-20 ans	39	35	302	71	10	457	25%
plus de 20 ans	38	48	131	18	3	238	13%
Total renseigné	89	103	939	488	251	1870	100%
Non-renseigné	13	4	151	113	80	361	
Total personnel	102	107	1090	601	331	2231	

Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

Graphique 3 : Répartition en % des fonctions occupées selon les années d'expérience (N = 1'870 - Total renseigné)



Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

3.3. AGE ET FONCTION

Le tableau suivant présente l'ensemble des fonctions occupées selon l'âge du personnel. On y voit que la classe d'âge la plus représentée est celle de 25-34 ans avec 32% du personnel. La classe des 55 ans et plus étant pour sa part la plus faible avec 8% des personnes employées ; ce qui pose la question de la fin de carrière du personnel travaillant auprès du jeune enfant.

La fonction d'éducatrice-teur est la plus représentée au global et dans toutes les catégories d'âge hormis celle des 18-24 ans, très majoritairement affiliée aux fonctions d'aide et auxiliaire.

Ce tableau illustre un cursus de carrière classique, avec des niveaux de responsabilité augmentant globalement avec l'âge. La classe des 55 ans et plus n'est cependant pas surreprésentée dans les fonctions de responsables, principalement occupées par les 45-54 ans et les 35-44 ans.

Malgré tout, près d'un quart des responsables ont plus de 55 ans.

On dénombre pour finir 169 personnes (8% du personnel) de 45 ans et plus occupant des postes à responsabilité limitée (auxiliaires et aides).

Tableau 5 : Répartition du personnel total selon la fonction occupée et la classe d'âge

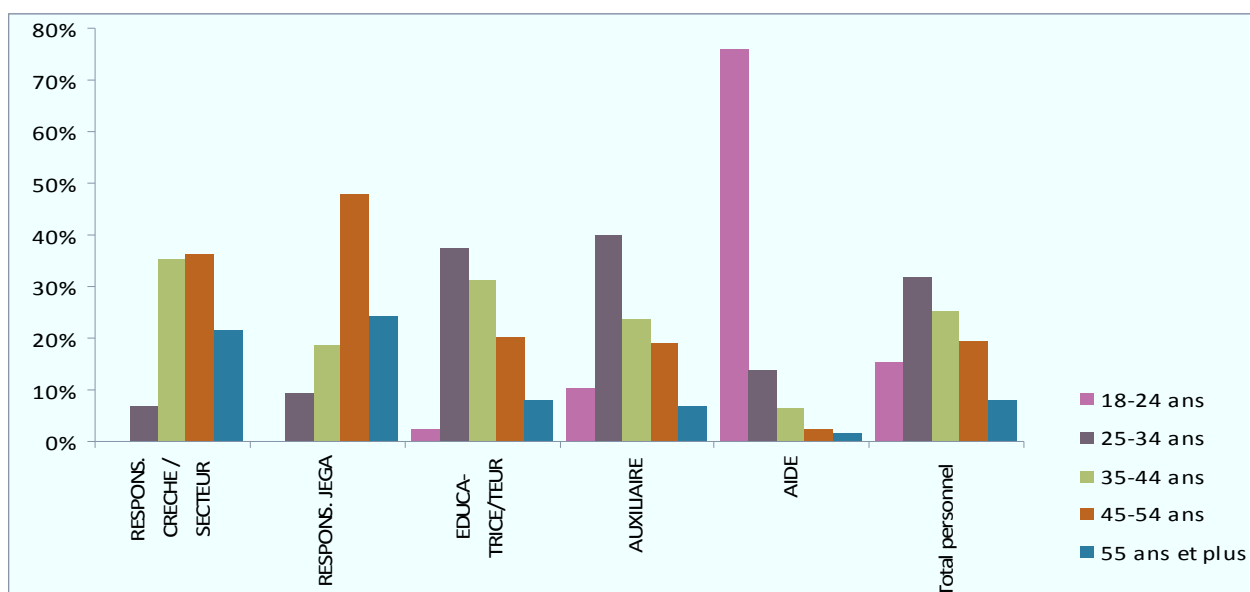
Fonctions	Classes d'âge					Total personnel
	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55 ans et plus	
RESPONSABLE CRECHE/SECT.	-	7	36	37	22	102
RESPONSABLE JEGA	-	10	20	51	26	107
EDUCATRICE-TEUR	28	408	342	222	90	1090
AUXILIAIRE	62	240	143	115	41	601
AIDE	251	45	22	8	5	331
Total personnel	341	710	563	433	184	2231
<i>En %</i>	<i>15%</i>	<i>32%</i>	<i>25%</i>	<i>19%</i>	<i>8%</i>	<i>100%</i>

Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

Le graphique ci-dessous illustre l'aspect dominant de la classe des 25-34 ans dans les fonctions d'auxiliaire et d'éducatrice-teur. La fonction d'aide est très majoritairement pourvue par les 18-24 ans tandis que la classe d'âge 45-54 ans est la plus représentée aux postes de responsables

Nous pouvons voir qu'au global, toutes les catégories d'âge sont au contact des enfants, ce qui permet d'offrir une prise en charge diversifiée et complémentaire.

Graphique 4 : Répartition en % des fonctions occupées selon la tranche d'âge (N = 2'231)



Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

3.4. GENRE ET FONCTION

Les tableaux et graphiques suivants décrivent la répartition femmes-hommes au sein des différentes fonctions du personnel.

Sans grande surprise, nous constatons que les hommes sont encore très peu nombreux à travailler dans le secteur de la petite enfance. En effet, avec un total de 123 personnes employées, ils ne représentent que 6% de l'ensemble du personnel.

Nous pouvons également remarquer qu'à l'exception de la fonction de responsable de crèche/secteur (6% du personnel), les hommes sont principalement présents dans les fonctions à faible responsabilité (entre 7 et 10% pour les fonctions d'aides et auxiliaires).

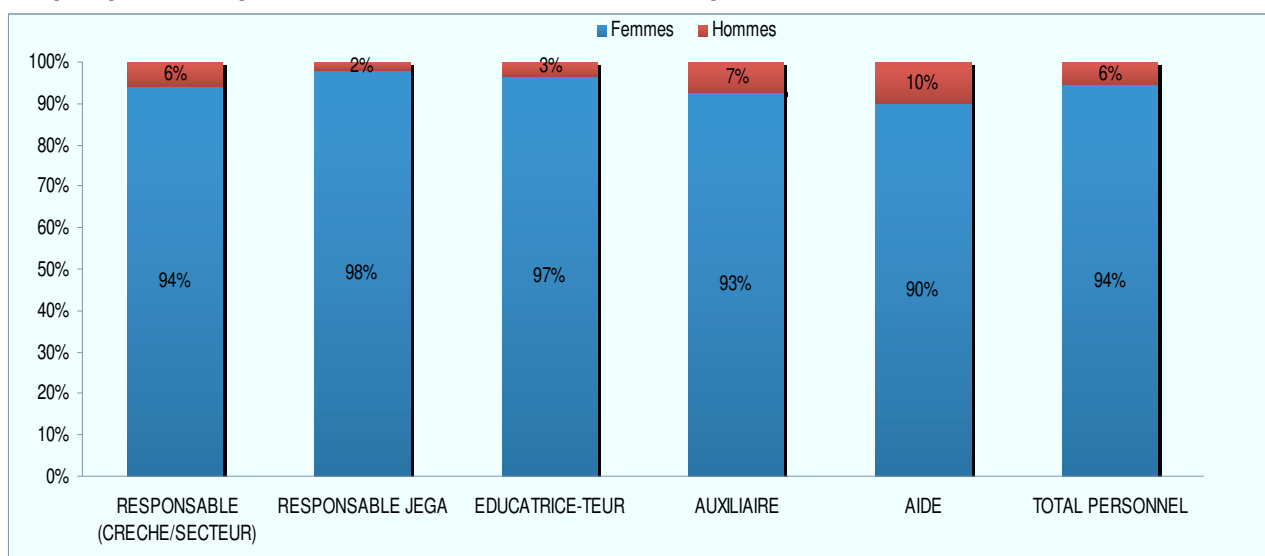
La question du genre dans les structures d'accueil de la petite enfance est une question d'actualité souvent relevée par les directions. Ces dernières constatent que de nombreux enfants vivent seuls avec leur mère et n'ont pas ou peu de référence masculine dans leur éducation. Cela rend donc pertinent la présence d'hommes dans les structures de la petite enfance.

Tableau 6 : Répartition du personnel total selon la fonction occupée et le sexe

Fonctions	Femmes	En % de la fonction	Hommes	En % de la fonction	Total personnel
RESPONSABLE CRECHE/SECT.	96	94%	6	6%	102
RESPONSABLE JEGA	105	98%	2	2%	107
EDUCATRICE-TEUR	1052	97%	38	3%	1090
AUXILIAIRE	557	93%	44	7%	579
AIDE	298	90%	33	10%	331
Total personnel	2108	94%	123	6%	2231

Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

Graphique 5 : Répartition en % des fonctions occupées selon le sexe (N = 2'231)



Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

3.5. ORIGINE DU DIPLÔME ET FONCTION

Les tableaux et graphiques suivants répertorient le personnel selon la fonction et l'origine du diplôme. Nous pouvons nous apercevoir que 9% des observations n'ont pu être renseignées, principalement au niveau des aides (145 observations où 76% des observations non-renseignées).

83% des diplômes du personnel sont d'origine helvétique, très principalement de Genève et du canton de Vaud dans une moindre mesure. La France représente la grande majorité des diplômes étrangers avec 59% des diplômes hors Suisse.

Les aides possèdent pour 84% d'entre eux/elles un diplôme genevois. Cela met en évidence la forte attractivité des SPE (débouchés, formations) auprès des élèves sortant des écoles publiques genevoises.

Tableau 7 : Répartition du personnel total selon la fonction occupée et l'origine du diplôme

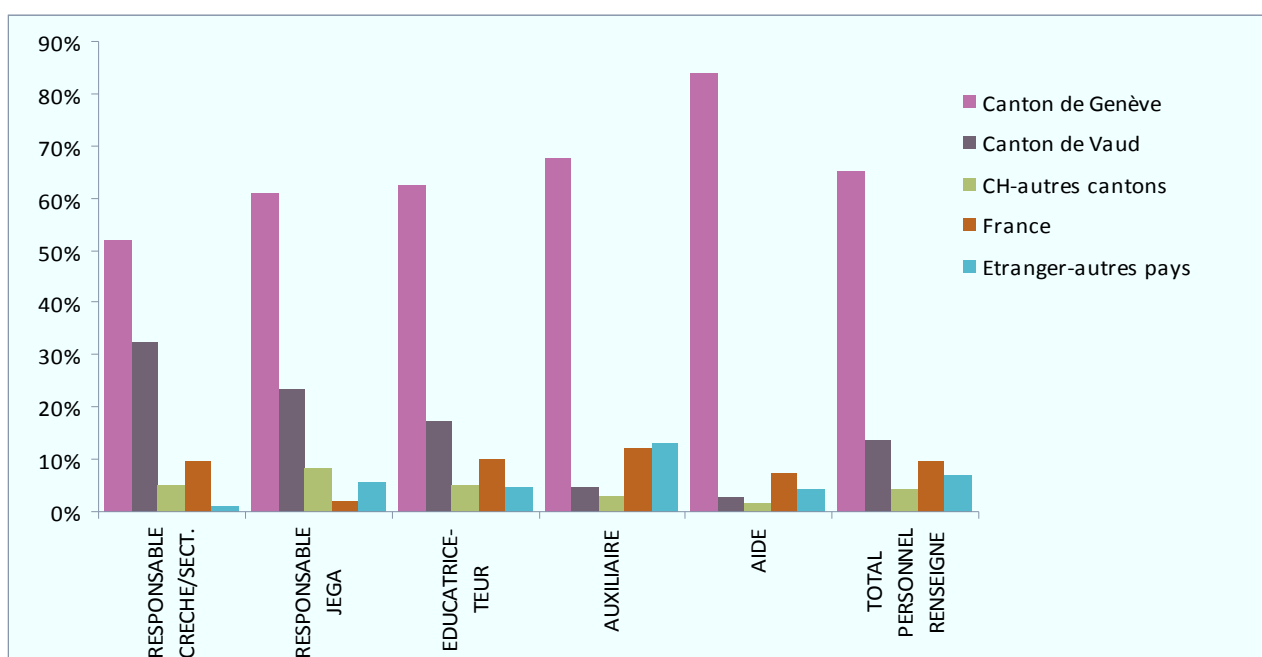
Fonctions	Canton de Genève	Canton de Vaud	CH-autres cantons	France	Etranger-autres pays	Total renseigné	Non renseigné	Total personnel
RESPONSABLE CRECHE/SECT.	53	33	5	10	1	101	-	102
RESPONSABLE JEGA	65	25	9	2	6	106	-	107
EDUCATRICE-TEUR	678	189	56	108	51	1082	8	1090
AUXILIAIRE	379	26	16	67	74	562	39	601
AIDE	156	5	3	14	8	186	145	331
Total personnel	1331	278	89	201	140	2037	192	2231
<i>En % des observations renseignées</i>	<i>65%</i>	<i>14%</i>	<i>4%</i>	<i>10%</i>	<i>7%</i>	<i>100%</i>		

Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

Le graphique ci-dessous illustre entre autres la substantielle diminution des diplômes genevois au bénéfice des diplômes vaudois et français dès lors que nous passons des catégories d'educatrice/teur-responsable JEGA à celle de responsable de chèche/secteur.

Cela soulève la question de la formation, du profil et des compétences managériales nécessaires à l'exercice de la fonction de responsable de chèche/secteur; ces structures augmentant en taille et en complexité.

Graphique 6 : Répartition en % des fonctions occupées selon les origines du diplôme (N = 2'037 - Total renseigné)



Source : Recensement 2010 du personnel SPE - ELP

3.6. IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES ET SOURCES DE FINANCEMENT

La majorité des structures d'accueil sont subventionnées par une collectivité publique. Cependant, les initiatives privées restent d'actualité.

Les structures de la petite enfance se répartissent en 6 grandes catégories selon leur source de financement principale :

- les structures soutenues par la Ville de Genève
- Les structures soutenues par les communes suburbaines (N=11)
- Les structures soutenues par des communes de la campagne genevoise (N=27). (pour information, 6 communes ne subventionnent aucune SPE : Céligny, Choulex, Gy, Presinge, Russin, Soral)
- Les structures soutenues par l'Etat de Genève (HUG, places d'accueil financées par l'Etat de Genève en tant qu'employeur)
- Les structures avec autre financement (entreprises, organisations internationales, communautés d'intérêt, fondations privées)
- Les structures non subventionnées.

Une enquête plus détaillée serait nécessaire à l'exact calcul des modes de financement précités. Certaines structures offrent des places financées par plusieurs organismes (public/privé, Ville, communes-campagne, etc.).

Cependant, nous avons constaté que :

- La moitié du personnel engagé dans la petite enfance travaille dans une structure soutenue par le Service de la petite enfance de la Ville de Genève.
- Environ 30% du personnel travaille dans des structures soutenues par les communes suburbaines (N=11).
- La proportion de places en crèche par rapport aux places en jardin d'enfants/garderie est beaucoup plus forte en Ville de Genève et s'accroît dans les communes suburbaines. Les jardins d'enfants/garderies restent très présents dans les communes de la campagne genevoise.

Plusieurs entreprises offrent aujourd'hui des places en crèche à leur personnel en créant une structure ad hoc (le plus souvent en partenariat avec une commune) ou en achetant/réservant des places pour les enfants de leur personnel dans des structures existantes.

3.7. FONCTION D'ÉDUCATRICE-TEUR DE LA PETITE ENFANCE, RECONNAISSANCE DE DIPLÔMES ET VALIDATION DES ACQUIS

La fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance requiert un diplôme professionnel de niveau tertiaire de la petite enfance. Nombreuses sont les personnes qui ont du faire une démarche de reconnaissance de leur formation ou de validation de leurs compétences pour pouvoir occuper une telle fonction.

Les règles ayant attiré au droit d'exercer la fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance ont évolué depuis 2004. Cela a compliqué la tâche des directions de structures qui n'ont pas toujours été en possession de directives claires sur le sujet.

Les personnes n'étant pas au bénéfice d'un diplôme tel qu'énoncé plus haut se répartissent en plusieurs catégories :

- Diplômes ou certificats suisses antérieurs au diplôme actuel recensés sur la liste en annexe V
- Attestation de l'OFFT confirmant la reconnaissance d'un diplôme étranger
- Attestation cantonale d'éducateur de la petite enfance obtenu par un processus de validation d'acquis VAE
- Droit d'exercer délivré par le service de protection de la jeunesse entre 1994 et 2003

3.8. JARDINS D'ENFANTS D'ÉCOLES PRIVÉES

En juillet 2010, une étude concernant l'état des lieux des prestations offertes par les jardins d'enfants des écoles privées aux enfants de 2 à 4 ans a été réalisée par l'ELP. Les informations ont été recueillies dans le but de dresser le bilan de l'application des dispositions légales concernant la petite enfance, tout en tenant compte des spécificités de l'enseignement privé.

Chaque structure a apporté des renseignements sur le type de prestations offertes, leur organisation, le projet éducatif, l'âge des enfants accueillis, le nombre d'enfants concernés par la prestation, l'organisation de l'encadrement des enfants, les locaux mis à disposition, les profils et formations du personnel encadrant les enfants ainsi que le type de certification et le mode de surveillance.

Sur 36 écoles privées du canton de Genève surveillées par le Service de l'enseignement privé, une vingtaine d'entre elles offrent un encadrement éducatif ou préscolaire pour des enfants âgés de 2 à 4 ans.

Parmi elles, 5 écoles accueillent des enfants dès 2 ans (à la journée ou à mi-temps) et 17 écoles accueillent les enfants dès 3 ans (au 31 décembre) pour une prestation préscolaire d'une année.

Près de 650 enfants d'âge préscolaire sont concernés par un accueil jardin d'enfants dans ces écoles privées. En ce qui concerne le type d'enseignement, les écoles privées peuvent offrir un apprentissage bilingue, un suivi de programme de l'école maternelle avant 4 ans (un préapprentissage) ou des pédagogies spécifiques (Freinet, Steiner, Montessori). Un grand nombre de jardins d'enfants privés basent leur programme éducatif pour les 3-4 ans sur le programme global de leur établissement ; ceci dans le but de fournir une continuité dans la scolarisation.

4. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE TRAVAIL

En conclusion, il convient tout d'abord de rappeler que l'accueil d'enfants en âge préscolaire dans les structures d'accueil de la petite enfance est un phénomène important qui concerne d'une part un grand nombre d'enfants, nombre par ailleurs en constante évolution au vu du développement des politiques communales en la matière, et d'autre part un nombre conséquent de personnes en charge de ces enfants.

A fin **2010**, l'ELP recense **2'129** personnes en charge des enfants (personnel éducatif) dans les structures d'accueil de la petite enfance accueillant **9'711** enfants.

A la même période, on dénombrait à Genève **2'761** enseignants dans l'enseignement infantin et primaire public genevois⁸.

4.1. FAITS MARQUANTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU PERSONNEL DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Ce deuxième recensement du personnel (cinq ans après la précédente étude) met en évidence l'évolution du dispositif. Les structures de la petite enfance soutenues par la Ville de Genève offrent aujourd'hui la moitié des places de travail. La moitié restante est principalement située dans les communes suburbaines ; ces dernières ayant développé de manière conséquente leur dispositif.

Par ailleurs, le nombre de places en crèche, comme mentionné dans l'annexe VI (SRED), a augmenté de 70% en dix ans et remplace progressivement les places en jardin d'enfants/garderies ; répondant ainsi de manière plus satisfaisante aux attentes des usagers en demande de modes de garde à horaires élargis pour leur enfant (45 semaines par année au moins et plus de 40 heures par semaine).

L'étendue de l'application d'une convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance et la volonté des divers partenaires d'évoluer dans ce sens ont également permis durant ces cinq dernières années de diminuer les disparités de conditions de travail à travers le canton. Ces données ne font pas partie de la présente étude. Cependant, elles sont régulièrement abordées dans le cadre de la surveillance des structures d'accueil et lors des échanges avec les partenaires.

Depuis 2004, l'évolution du dispositif en matière de reconnaissance de diplômes étrangers et les modules mis en place pour permettre aux personnes concernées d'acquérir les qualifications professionnelles d'un-e éducateur-trice du jeune enfant sont autant d'éléments qui ont permis de maintenir à 56% la proportion de personnel diplômé en charge des enfants (57% en 2005).

Nous constatons une présence encore peu significative de personnes au bénéfice d'une formation suivie dans un autre pays, hormis la France qui reste clairement le premier pays représenté. La récente normalisation de la formation d'éducatrice-teur de l'enfance au niveau fédéral devrait cependant permettre une plus grande accessibilité au processus de reconnaissance.

Enfin, l'apparition de la nouvelle profession d'assistant socio-éducatif est encore marginale dans les structures de la petite enfance. La clarification du statut de cette profession au sein des structures de la petite enfance devra permettre de mieux déterminer l'évolution professionnelle du personnel engagé en qualité d'auxiliaire.

⁸ Source : *L'enseignement à Genève - Indicateurs clés du système genevois d'enseignement et de formation*. Edition 2011. Genève : SRED, pp. 20-21.

4.2. APPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA QUALIFICATION DU PERSONNEL

L'enquête annuelle sur le dispositif en place montre une fois de plus la nécessité d'avoir une vision globale de l'évolution des places et, par conséquent, des besoins d'engagement et de formation du personnel d'encadrement des enfants.

La connaissance du cursus de formation du personnel en place et de son profil permet aujourd'hui de travailler sur les orientations individuelles et globales à prendre en compte concernant sa qualification, parallèlement à l'arrivée sur le marché du travail du nouveau personnel formé. Le fait de mettre en relation les fonctions occupées dans les structures d'accueil de la petite enfance et les formations suivies permet d'apporter des éléments propres au potentiel de formation de ces personnes pour le diplôme d'éducatrice-teur de l'enfance ou le certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif.

L'ELP a recensé en 2011 près de **40 projets d'ouverture de structures d'accueil d'ici à 2016** (environ 1700 places supplémentaires).

Comme mentionné dans le résumé, les **600 nouveaux collaborateurs** à engager à cet effet représenteront **une augmentation d'environ 25%** du personnel actuel. Nous dépasserons alors le nombre de **2'800** personnes employées auprès des enfants.

On remarque également que les structures évoluent de telle manière que le découpage actuel des fonctions ne correspond plus toujours à la réalité du terrain. Une personne responsable d'une structure de plus de 100 places peut, en plus de ses connaissances pédagogiques, avoir besoin de compétences en direction de PME. Il arrive qu'elle se fasse seconder par une personne plus présente auprès des équipes éducatives. En ce sens, et bien que le recensement du personnel ne se soit pas penché particulièrement sur ce sujet, se pose la question de la formation et du renouvellement des responsables de crèches et de jardins d'enfants/garderies. Cette problématique est d'autant plus présente que les responsables sont généralement âgés. En effet, 48 responsables de crèches et jardins d'enfants/garderies ont plus de 55 ans, ce qui représente 25% du pool de direction à renouveler dans les prochaines années (sans compter l'ouverture de plusieurs dizaines de nouvelles structures).

Enfin, la question de l'orientation du personnel en place et des candidats souhaitant travailler dans le domaine de la petite enfance doit être réglée au préalable et de manière urgente. Les personnes sont aujourd'hui mal orientées. Les directions ne savent pas quels conseils donner à leur personnel. Le CFC ASE fait l'objet d'un déficit de promotion (envisagé souvent comme "à défaut de..."). Les candidats à la formation ES n'ont souvent pas un dossier permettant l'accès aux études. Les personnes ne sont pas à la bonne place tant au niveau du processus de formation qu'au niveau des fonctions occupées dans les structures. Il s'agirait de:

- mettre en place un dispositif pilote d'orientation et de cursus de formation sur mesure pour le personnel devant se reconvertir professionnellement;
- prévoir des séances avec les employeurs pour les former sur les filières de qualification et les objectifs concernant les nouvelles normes du personnel;
- prévoir des séances spécifiques avec les catégories de personnes recensées selon leur potentiel d'évolution professionnelle;
- prendre des mesures pour encourager les employeurs à engager des personnes en formation (places de stage, décharge des auxiliaires en formation, décharge des praticiens formateurs).

ANNEXE I : ÉTAPES DE L'ENQUÊTE ET METHODOLOGIE

L'ELP a pris en charge cette enquête 2010 auprès des structures d'accueil de la petite enfance. A cet effet, elle a constitué une équipe spécifique au sein de son service. Les étapes suivantes ont été menées comme suit :

- Elaboration du projet en collaboration avec le SRED;
- Collecte des données par contacts systématiques de toutes les institutions;
- Recueil des données auprès des services de la petite enfance au niveau communal;
- Création de la base de données nécessaire à la saisie des données recueillies;
- Travail de validation et vérification des données recueillies;
- Analyse et codification des données nécessaires à l'établissement des statistiques;
- Rédaction d'un premier rapport à l'intention du groupe de travail traitant de la Motion 1952;
- Estimation des besoins de formation d'éducatrices-teurs du jeune enfant et d'assistants-es socio-éducatifs-ves pour la période allant de 2011 à 2017 basé sur les profils des effectifs actuellement en fonction dans les structures de la petite enfance.

La saisie des données et la vérification de ces dernières (en particulier celles liées aux formations du personnel) se sont avérées difficiles au vu du nombre de personnes ayant traité les données et des classements d'informations liées au personnel très différents d'une institution à l'autre. Nombre d'informations collectées ont dû faire l'objet d'une recherche approfondie par la direction de l'institution (copies de diplômes, années de naissance, etc.). Réalisée dans un délai imparti relativement court, cette enquête a nécessité une grande disponibilité de la part de tous les acteurs concernés.

Ce travail a pu se faire grâce à l'accueil favorable des directions des institutions, ceci dans une période de fin d'année chargée d'événements. Les cheffes des services de la petite enfance au niveau communal nous ont également ouvert leurs dossiers et mis à disposition les éléments nécessaires à l'enquête.

Une étape de consolidation des données a été nécessaire en 2011, ce qui a permis d'atteindre un niveau de précision suffisant pour produire des données fiables sur la qualification du personnel de la petite enfance.

ANNEXE II : TERMINOLOGIES

Année statistique 2010 : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2010.

Crèche : Structure d'accueil de la petite enfance à prestations élargies (horaires d'accueil hebdomadaire de plus de 40 heures - repas de midi - ouverture annuelle sur 45 semaines au minimum)

Jardin d'enfants, garderie, halte-garderie (où JEGA) : Structure d'accueil de la petite enfance à prestations restreintes (horaires d'accueil hebdomadaire de moins de 40 heures - pas de repas de midi - fermetures durant les vacances scolaires). Voir JEGA ci-dessous.

Poste en équivalent plein temps (EPT) : s'obtient en divisant le nombre d'heures de travail (ou le taux d'occupation) de la personne employée par rapport à l'horaire habituel d'un plein temps ; une personne travaillant à mi-temps entre dans la statistique pour 0,5 unité de comptage ou un demi-poste.

Fonction d'aide : la fonction d'aide ne nécessite pas de formation spécifique préalable dans le domaine de la petite enfance mais un titre de niveau secondaire II (CFC, ECG, Collège, Ecole de commerce). L'aide est généralement engagée durant une année préalablement à un projet de formation dans la petite enfance.

Fonction d'auxiliaire : la fonction d'auxiliaire ne nécessite pas de formation spécifique préalable dans le domaine de la petite enfance mais un titre de niveau secondaire II. De nombreuses personnes ayant une formation supérieure mais non équivalente à la formation ES d'éducatrice-teur de la petite enfance occupent la fonction d'auxiliaire. Par ailleurs, les personnes au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif (ASE) occupent également cette fonction.

Assistant socio-éducatif (ASE) : détenteur d'un certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif (ASE) récemment mis en place. Ces personnes occupent une fonction d'auxiliaire.

Fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance : les personnes engagées en qualité d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance doivent être au bénéfice d'une formation professionnelle en éducation de la petite enfance ou titulaires d'un diplôme professionnel de niveau tertiaire reconnu équivalent au diplôme décerné dans le canton de Genève. Sont également éligibles les personnes au bénéfice de diplômes, certificats ou attestations permettant d'exercer la fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance dans les institutions genevoises (voir Annexe V).

Fonction de responsable de crèche : doivent être titulaires d'un diplôme professionnel supérieur ou universitaire dans le domaine de la prime éducation, de la psychopédagogie, du travail social ou de la santé publique/communautaire, avec au minimum cinq années d'expérience professionnelle dont deux dans une structure d'accueil de la petite enfance. Ils/elles n'assurent pas la prise en charge directe des enfants dans les groupes et ne sont pas pris en compte dans le calcul des postes du personnel éducatif.

Fonction de responsable de secteur : Voir définition Secteur. Les responsables de secteurs assurent la responsabilité globale des structures comprises dans le secteur.

Fonction de responsable de jardin d'enfants/garderies/halte-garderie (JEGA) : Qualifications d'éducatrice-teur de la petite enfance doublées d'un minimum de deux années d'expérience dans une institution de la petite enfance. La spécificité de la fonction de responsable JEGA découle de la combinaison des tâches de ladite fonction : direction d'institution et prise en charge des jeunes enfants.

Formation d'éducatrice-teur du jeune enfant non reconnue : certains titres ne permettent pas d'occuper une fonction d'éducatrice-teur de la petite enfance. Il est possible d'obtenir le titre d'éducatrice-teur par une formation en emploi, une formation passerelle, une validation d'acquis (attestation) ou une équivalence au niveau fédéral d'un diplôme obtenu dans un autre pays.

Formation de niveau secondaire II : formations entreprises lors de la première phase de scolarité post-obligatoire (Formation gymnasiale, formation professionnelle, formation de culture générale).

Formation de niveau tertiaire A : formations dispensées par les Universités, les Hautes écoles spécialisées (HES) ou les écoles polytechniques fédérales. De niveau Bachelor ou Master, elles peuvent être proches du domaine de la petite enfance (sciences de l'éducation, psychologie ou enseignement incluant le préscolaire, éducatrice-teur social ou spécialisé, animateur, infirmière, sage-femme ou ergothérapeute) ou plus éloignées.

Formation de niveau tertiaire B : formations dispensées par les écoles professionnelles supérieures (ES). Parmi ces formations figure le diplôme d'éducatrice-teur de la petite enfance ES, mais également d'autres diplômes proches du domaine (comme éducatrice-teur social niveau ES) ou plus éloignées.

Reconnaissance du diplôme de la petite enfance : procédé à partir duquel l'OFFT reconnaît la validité de la formation acquise pour endosser le titre d'éducateur de la petite enfance.

Validation des acquis de l'expérience (VAE) : les personnes travaillant directement auprès des enfants dans des structures de la petite enfance peuvent faire valoir leur expérience et déposer une demande de validation de leurs acquis auprès de l'OFPC à Genève. L'évaluation permettra de vérifier si la personne atteint les compétences propres à la fonction d'éducatrice-teur du jeune enfant. Si tel est le cas, une attestation lui être délivrée. Si des compétences viennent à manquer, des modules de formation complémentaires sont dispensés par l'école d'éducatrice-teur du jeune enfant.

Secteur : Groupement juridiquement formalisé de structures d'accueil (jardins d'enfants, crèches, garderies et haltes garderies).

Structures d'accueil de la petite enfance (SPE) : établissements publics (structures communales ou cantonales), fondations, associations ou établissements en nom propre. Ces structures peuvent être subventionnées par les autorités communales, plus rarement par des entreprises qui offrent des places d'accueil à des enfants âgés de quelques mois à 4 ans.

ANNEXE III : ABREVIATIONS

ASE :	Assistant-e socio-éducatif
ASSC :	Assistant-e en soins et santé communautaire
AUX-ASE :	Auxiliaire assistant-e socio-éducatif
AUX :	Auxiliaire
AVS :	Assurance vieillesse et survivants
CAP :	Certificat français d'aptitudes pédagogiques
CCT :	Convention collective de travail
CDD :	Contrat de travail de durée déterminée
CDI :	Contrat de travail de durée indéterminée
CDIP :	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEFOPS :	Centre de formation professionnelle santé et social, DIP.
CFC ASE :	Certificat fédéral de capacité d'assistant-e socio-éducatif
CFC :	Certificat fédéral de capacité
CRUS :	Conférence des recteurs des Universités suisses
ECG :	Ecole de culture générale, DIP
EESP :	Ecole professionnelle supérieure en travail social, Lausanne
ELP :	Évaluation des lieux de placement, Office de la jeunesse, DIP
EPT :	Equivalent plein temps
ES :	Ecole supérieure
ESEDE :	Ecole supérieure en éducation de l'enfance, ex-EEJE (Ecole d'éducatrice-teur du jeune enfant), DIP
HES :	Haute école spécialisée
HES-SO :	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HUG :	Hôpitaux Universitaires de Genève
N :	Nombre total d'observations pour graphiques
OFES :	Office fédéral de l'éducation et de la science
OFFT :	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFPC :	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP
PME :	Petite ou moyenne entreprise
RESP-JEGA :	Responsable de jardin d'enfants ou garderie
SPE :	Structure de la petite enfance
SRED :	Service de la recherche en éducation, DIP
VAE :	Validation des acquis de l'expérience

ANNEXE IV : BASES LÉGALES

Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption du 19 octobre 1977 (OPEE).

Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour du 14 novembre 2003 (LSAPE - J 6 29).

Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour du 21 décembre 2005 (RSAPE - J 6 29.01).

Loi fédérale du 20 mars 1981 sur le travail à domicile (Loi sur le travail à domicile, LTrD).

Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, LTN).

Loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004 (LIRT, J 1 05).

ANNEXE V : LISTE DES DIPLOMES, CERTIFICATS OU ATTESTATIONS PERMETTANT D'EXERCER LA FONCTION D'EDUCATRICE-TEUR DE LA PETITE ENFANCE DANS LES INSTITUTIONS GENEVOISES

<p>Formation de niveau tertiaire <u>donnant directement accès à une fonction d'éducateur-trice</u> de niveau tertiaire selon l'article 9 al. 2 du règlement J 6 29.01.</p>	<p>Diplômes ou certificats formation professionnelle de niveau secondaire II, du domaine de la petite enfance (nurse, jardinière d'enfants, éducateur-trice) <u>obtenus avant 1995*</u> donnant accès à une fonction d'éducateur-trice de niveau tertiaire <u>après 5 ans d'expérience de prise en charge d'enfants</u> dans une institution de la petite enfance * ou plus tard en application du moratoire du SPJ selon indications mentionnées pour chaque diplôme.</p>
<p>Diplômes genevois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme Educateur-trice de l'enfance ES / de l'Ecole supérieure d'éducateur et éducatrices de l'enfance (ESEDE) ▪ Diplôme cantonal d'éducateur-trice du jeune enfant de l'Ecole d'éducateur-trice du jeune enfant (EEJE), depuis 1995 ▪ Diplôme cantonal de nurse de l'Ecole cantonale de la petite enfance (ECPEN), entre 1989 et 1994 ▪ Diplôme cantonal de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de la petite enfance (ECPEN), entre 1987 et 1994 ▪ Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de jardinière d'enfants (EGJE), entre 1980 et 1986 ▪ Certificat de formation complémentaire permettant d'exercer la profession de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de la petite enfance (ECPEN), de 1994 à 1996 	<p>Diplômes genevois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de jardinière d'enfants (EGJE), entre 1962 et 1979 ▪ Certificat cantonal de capacité de nurse (<i>Clinique de Pinchat, Pouponnière de la Petite Maisonnée</i>), entre 1974 et 1986 ▪ Diplôme de nurse (<i>Clinique des Grangettes, Clinique de Pinchat, Pouponnière de la Petite Maisonnée</i>), jusqu'en 1974
<p>Diplômes suisses romands</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme d'éducateur-trice de la petite enfance de l'Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques (EESP), Lausanne, dès 1975 ▪ Diplôme d'éducateur-trice de la petite enfance de l'Institut pédagogique Les Gais Lutins (IPGL), Lausanne, dès 1985 (à noter que depuis 1994, la nouvelle dénomination est « Institut Pédagogique Lausanne » (IpgL)) ▪ Diplôme d'éducateur-trice de la petite enfance du Centre de formation Pédagogique et Sociale (CFPS), Sion ▪ Diplôme de puériculteur-trice et d'éducateur-trice de la petite enfance de l'École professionnelle et spécialisée neuchâteloise de puéricultrice-éducatrice, Le Locle, jusqu'en 2003 ▪ Diplôme d'éducatrice de la petite enfance de l'Ecole Centre Pierre Coullery, La Chaux-de-Fonds, dès 2005 	<p>Diplômes suisses romands</p> <p>Nurses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme de nurse de l'Ecole valaisanne de nurses, Sion ▪ Diplôme de nurse de l'Ecole neuchâteloise de nurses, Le Locle/ Les Brenets ▪ Diplôme de nurse de l'Ecole pédagogique de Sorimont, Neuchâtel, jusqu'en 1980 (approximativement) ▪ Diplôme de nurse de l'Ecole de nurses de Montreux ▪ Diplôme de nurse de l'Ecole de nurses de la Providence, Sierre ▪ Diplôme de l'Ecole de nurses suisse de Bertigny/Fribourg <p>Jardinières d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme de jardinière d'enfants de l'Institut Floriana, Lausanne, jusqu'en 1989 ▪ Diplôme d'éducateur-trice de l'Ecole Aurore, Lausanne, jusqu'en 2001 (application du moratoire du SPJ de 1995 à 2001) ▪ Diplôme d'éducateur-trice petite enfance de l'Ecole Romande d'Educatrice (ERE), Lausanne, depuis 1980 et jusqu'en 2001 (application du moratoire du SPJ de 1998 à 2001) ▪ Diplôme d'éducateur-trice de la petite enfance de l'Ecole des Gais Lutins, Lausanne, jusqu'en 1985 <p>Diplômes suisses allemands</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bern Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule, Kleinkinderzieherin/er, Bern ▪ Berufs- und Frauenfachschule, Kleinkinderzieherin/er, Bâle ▪ Fachschule für familienergänzende Kindererziehung, Zürich ▪ Berufsschule für Kleinkinderziehung, Zürich

<p>Permettent également d'occuper <u>directement</u> une fonction d'éducateur-trice qualifié-e de niveau tertiaire selon l'article 9 al. 2 du règlement J 6 29.01 :</p>	<p>Permettent également d'occuper une fonction d'éducateur-trice qualifié-e de niveau tertiaire: après 5 ans d'expérience de prise en charge d'enfants dans une institution de la petite enfance</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation cantonale de qualification délivrée par l'OFPC faisant suite à une démarche de validation des acquis ▪ L'équivalence de formation « Educateur-trice de la petite enfance ESTS » ou « Educateur-trice de l'enfance ES » délivrée par l'OFFT ▪ Diplôme français usuellement reconnu: Diplôme d'Etat d'éducateur-trice de jeunes enfants (Bac + 3 dès 1993) 	<p>Diplômes européens usuellement reconnus:</p> <p><u>Portugal</u> Diplôme d'éducateur-trice de l'enfance (Educaiores de infancia)</p> <p><u>France:</u> Diplôme d'Etat d'éducateur-trice de jeunes enfants (Bac + 2 jusqu'en 1993) Diplôme d'Etat de puéricultrice</p>
<p>Permettent également d'occuper une fonction d'éducateur-trice qualifié-e de niveau tertiaire <u>Avec un an d'expérience de prise en charge d'enfants à ½ temps au minimum dans une institution de la petite enfance, et a entrepris un processus RVA (processus en cours)</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplômes d'enseignement préscolaire reconnus par la CDIP. ▪ Bachelor/Master universitaire en psychologie et sciences de l'éducation. ▪ Diplôme (ESTS et ES) éducateur-trice spécialisé-e/social-e. ▪ Diplôme HES en éducation sociale (dès 2005) et Bachelor of arts en travail social, orientation éducateur social, éducatrice sociale HES (dès 2009) délivré par une HES-SO. 	

Le présent document entre en vigueur le 6 décembre 2011

ANNEXE VI : PRINCIPAUX INDICATEURS DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CANTON DE GENEVE (SRED)

Source : L'enseignement à Genève. Indicateurs clés du système genevois d'enseignement et de formation. Edition 2011. Genève : SRED, pp. 46 à 51

En 2010, on compte 6'700 places offertes dans les structures d'accueil de la petite enfance pour un peu moins de 19'000 enfants âgés de moins de 4 ans résidant dans le canton. L'offre de places en crèche a fortement augmenté ces dernières années (+2'000 places depuis 2001)

Les structures d'accueil de la petite enfance (SPE), dont l'accès est payant, permettent aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. Les crèches, étant ouvertes toute la journée et toute l'année, répondent toutefois mieux à leurs besoins comme solution de garde que les jardins d'enfants ou garderies qui ont des horaires d'ouverture restreints.

Ces structures d'accueil jouent également un rôle important par les prestations socio-éducatives qu'elles offrent avant l'entrée à l'école.

En 2010, on compte 177 SPE dans le canton de Genève, dont 82 crèches et 95 jardins d'enfants et garderies (figure 12a.1). Elles offrent au total 6'700 places pour des enfants de moins de 4 ans (dont plus de 70% en crèche) fréquentées par environ 9'700 enfants, soit une place occupée par 1,4 enfant en moyenne (figure 12a.2).

En 2001, on estimait qu'il manquait environ 2'500 places pour satisfaire les besoins d'accueil des enfants de moins de 4 ans résidant dans le canton. Entre 2001 et 2010, la capacité d'accueil des SPE a augmenté de plus de 2'000 places (+44%) (figure 12a.2). Cette augmentation a quasi exclusivement concerné les crèches dont le nombre de places offertes a progressé de +70% entre 2001 et 2010 (contre +5% dans les jardins d'enfants et garderies).

Le taux d'offre de places dans les structures d'accueil de la petite enfance s'est ainsi amélioré, passant de 25% en 2001 à 35% en 2010 (25 places pour 100 enfants de moins de 4 ans sont offertes en crèche et 10 places en jardin d'enfants/garderie) (figure 12a.3). Toutefois, les enfants inscrits dans les crèches y vont un peu plus fréquemment qu'auparavant à plein temps (une place occupée par 1,2 enfant en moyenne en 2010 contre 1,4 en 2001).

De plus, la demande de places d'accueil ne semble pas encore totalement satisfaite, comme en témoignent les projets d'ouverture annoncés auprès du secteur Évaluation des lieux de placement (ELP) dans les cinq années à venir (environ 1'700 nouvelles places, essentiellement en crèche). Par ailleurs, les SPE devront accueillir davantage d'enfants âgés de 4 ans (estimation de 1'000 enfants supplémentaires à l'horizon 2012 par rapport à la situation 2009), conséquence du changement progressif de date de référence pour l'entrée à l'école décidé dans le cadre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS).

Pour comprendre ces résultats

Le secteur Évaluation des lieux de placement (ELP) de l'Office de la jeunesse du DIP tient régulièrement à jour une statistique cantonale sur le nombre de structures d'accueil de la petite enfance (SPE) et de places offertes. Le nombre d'enfants accueillis provient d'un recueil administratif réalisé ponctuellement par l'ELP auprès de l'ensemble des SPE.

Les crèches accueillent durant toute la journée et toute l'année, à plein temps ou à temps partiel, des enfants de la naissance jusqu'à 4-5 ans, dont les parents travaillent ou sont en formation.

Les jardins d'enfants et les garderies, ouverts selon le rythme scolaire, sont fréquentés quelques demi-journées par semaine par des enfants de 18 mois à 5 ans. Les jardins d'enfants d'écoles privées (au nombre de 16) qui offrent un accueil pour environ 450 enfants (estimation 2010) ne sont pas pris en compte dans cette catégorie, ni les haltes-garderies dont la fréquentation est irrégulière.

Environ 90% des places sont offertes par des SPE subventionnées par des communes ou sont municipalisées, les 10% restants sont proposés par des structures financées uniquement par des entreprises ou associations privées.

Par ailleurs, on comptabilise, en 2010, 640 familles d'accueil (« mamans de jour ») à la journée offrant 1'769 places pour les enfants âgés de 0 à 12 ans.

Dans le cadre d'HarmoS, la fréquentation de l'école deviendra obligatoire pour les enfants à partir de 4 ans révolus au 31 juillet, en s'accompagnant de la fin de la dispense d'âge en vigueur à Genève (fixée auparavant au 31 octobre).

Pour en savoir plus

- Pecorini, M., Le Roy-Zen Ruffinen, O. (2002). *Garde et éducation de la petite enfance dans le canton de Genève : état des lieux de l'offre et de la demande de places d'accueil pour les 0-3 ans en 2001*. Genève: SRED.
- Le Roy-Zen Ruffinen O., Pecorini M. (2005). *Besoins de garde de la petite enfance. Enquête auprès des familles ayant des jeunes enfants - Canton de Genève 2002. Note d'information du SRED n° 22*. Genève: SRED.
- *La petite enfance en ville de Genève: contexte et indicateurs*. Edition 2011. Genève: Ville de Genève, Service de la petite enfance, mai 2011.

12. Petite enfance

a. Offre de structures d'accueil de la petite enfance

12a.1 Nombre de structures d'accueil de la petite enfance, 2001-2010

	Nombre de structures d'accueil			
	2001	2005	2009	2010
Crèches ⁽¹⁾	63	65	80	82
Jardins d'enfants, garderies ⁽²⁾	94	97	94	95
Total	157	162	174	177

(1) Y compris les crèches familiales (N = 2 en 2010).

(2) Non compris les jardins d'enfants d'écoles privées et les halles-garderies.

Source: SRED; Office de la jeunesse/ELP

12a.2 Nombre de places offertes dans les structures d'accueil et nombre d'enfants accueillis, 2001-2010

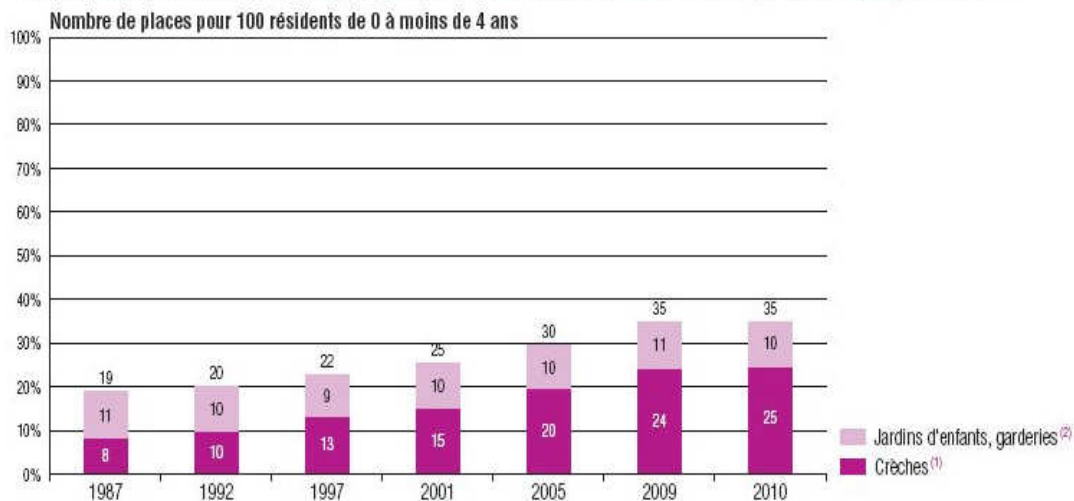
	Nombre de places offertes					Evolution 2001-2010	Nombre d'enfants accueillis	Nombre d'enfants accueillis par place
	2001	2005	2009	2010	2010		2010	
Crèches ⁽¹⁾	2'810	3'640	4'588	4'763	+ 1'953	+ 70%	5'738	1.20
Jardins d'enfants, garderies ⁽²⁾	1'850	1'850	1'990	1'938	+ 88	+ 5%	3'973	2.05
Total	4'660	5'490	6'578	6'701	+ 2'041	+ 44%	9'711	1.45

(1) Y compris les crèches familiales (N = 2 en 2010).

(2) Non compris les jardins d'enfants d'écoles privées et les halles-garderies.

Source: SRED; Office de la jeunesse/ELP

12a.3 Évolution du taux d'offre de places dans les structures d'accueil de la petite enfance, 1987-2010



(1) Y compris les crèches familiales (N = 2 en 2010).

(2) Non compris les jardins d'enfants d'écoles privées et les halles-garderies.

Source: SRED; Office de la jeunesse/ELP; OCSTAT

En 2009, la composition selon le milieu social et la nationalité des usagers des crèches et jardins d'enfants/garderies diffère peu de celle des élèves des classes enfantines publiques. L'usage des crèches et jardins d'enfants/garderies révèle néanmoins des disparités territoriales d'accès

défavorisés au profit des enfants des autres catégories socioprofessionnelles (figure 12b.1). Une enquête menée en 2002 auprès des familles du canton a montré que le milieu social n'est pas un facteur déterminant de la fréquentation des SPE ; d'autres facteurs, comme l'activité professionnelle de la mère ou la situation familiale, ont un impact prépondérant sur le recours à la crèche. Comme on observe davantage de mères inactives dans les milieux modestes ou défavorisés, leurs enfants sont moins présents dans les crèches.

La répartition des enfants inscrits dans les SPE selon la nationalité est, elle aussi, proche qu'il s'agisse de crèches ou de jardins d'enfants/garderies. On note en revanche une surreprésentation des enfants de nationalité suisse si on la compare à celle des élèves des classes enfantines (figure 12b.2).

L'usage des crèches et jardins d'enfants est le plus souvent conditionné par l'offre existant dans la commune de résidence, les SPE étant destinées en priorité aux domiciliés. Ainsi, les enfants résidant dans les petites communes du canton sont largement surreprésentés parmi les usagers des jardins d'enfants/garderies : ils constituent 39% de leurs usagers (et seulement 15% des usagers des crèches) alors qu'ils représentent 22% des résidents du canton âgés de moins de 4 ans (figure 12b.3). A l'inverse, les enfants domiciliés en Ville de Genève, qui est la commune ayant le taux d'équipement en crèches le plus élevé, représentent 46% des usagers des crèches pour 39% des résidents âgés de moins de 4 ans. Ces disparités territoriales interrogent sur l'égalité d'accès aux solutions de garde selon le lieu de résidence, sachant que les jardins d'enfants et garderies ne permettent pas une activité professionnelle des parents à plein temps, mais visent avant tout à faire bénéficier le jeune enfant d'une socialisation complémentaire à celle de la famille.

En 2009, la composition sociale des usagers des structures d'accueil de la petite enfance (SPE) est relativement proche, qu'il s'agisse de crèches ou de jardins d'enfants/garderies. Celle-ci se distingue par ailleurs assez peu de celle des élèves des classes enfantines publiques, même si on relève une moindre

présence des enfants de milieux modestes ou

Pour comprendre ces résultats

Voir la définition des crèches, jardins d'enfants et garderies en 12a. Petite enfance, Offre de structures d'accueil.

Les données sont issues de la nBDS qui ne recense pas de façon exhaustive l'ensemble des enfants fréquentant les SPE (recueil non obligatoire). A partir du recueil administratif réalisé en 2010 par le secteur « Evaluation des lieux de placements » sur la fréquentation des SPE (exhaustivité), on estime que le recensement nBDS concerne en 2009 environ 79% des enfants fréquentant une crèche et 72% des enfants fréquentant un jardin d'enfants ou une garderie.

Les enfants issus d'un milieu modeste ou défavorisé sont les enfants d'ouvriers ou dont la catégorie socioprofessionnelle des parents est codifiée « divers et sans indication », catégorie regroupant notamment des enfants dont les parents ont un statut précaire, par exemple parent au chômage, famille monoparentale dont le parent est sans activité professionnelle, requérants d'asile, réfugiés, enfants vivant dans des milieux institutionnels tels que des foyers, etc.

Pour les comparaisons, la population de référence est celle des enfants scolarisés en classes enfantines publiques au 31 décembre 2009, et celle des enfants résidents âgés de moins de 4 ans au 31 décembre 2009.

Les communes-villes sont les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 10'000, soit en 2009 Carouge, Chêne-Bougeries, Grand-Saconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Thônex, Vernier et Versoix.

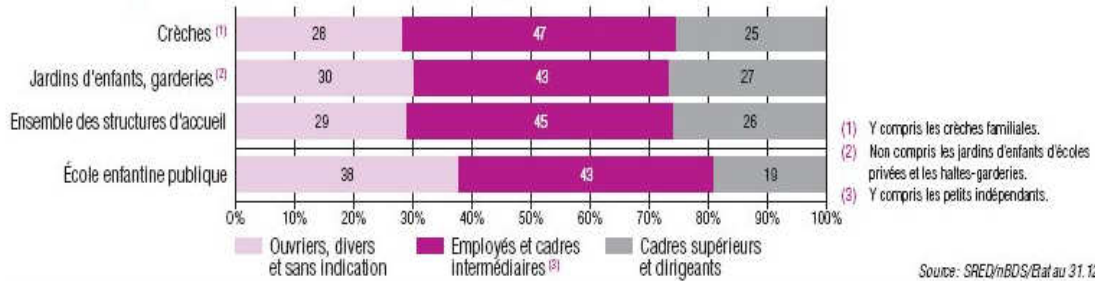
Pour en savoir plus

- Le Roy-Zen Ruffinen, O., Pecorini, M. (2005). Besoins de garde de la petite enfance. Enquête auprès des familles ayant des jeunes enfants - Canton de Genève 2002. Note d'information du SRED n° 22. Genève: SRED. <http://www.ge.ch/recherche-education/doc/publications/notesinfo/notes-sred-22.pdf>
- La petite enfance en ville de Genève: contexte et indicateurs. Edition 2011. Genève: Ville de Genève. Service de la petite enfance, mai 2011.

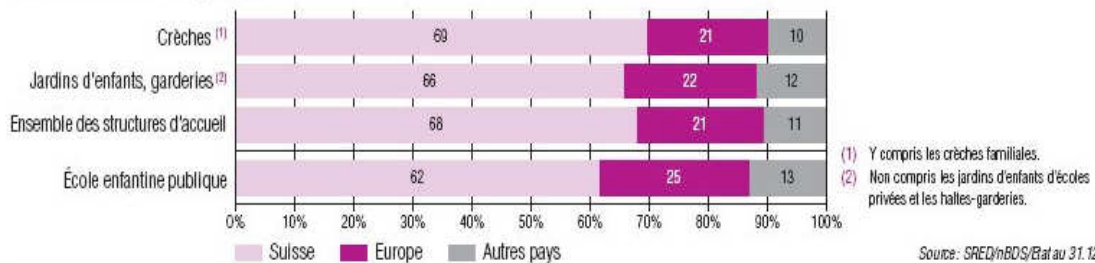
12. Petite enfance

b. Accès aux structures d'accueil de la petite enfance

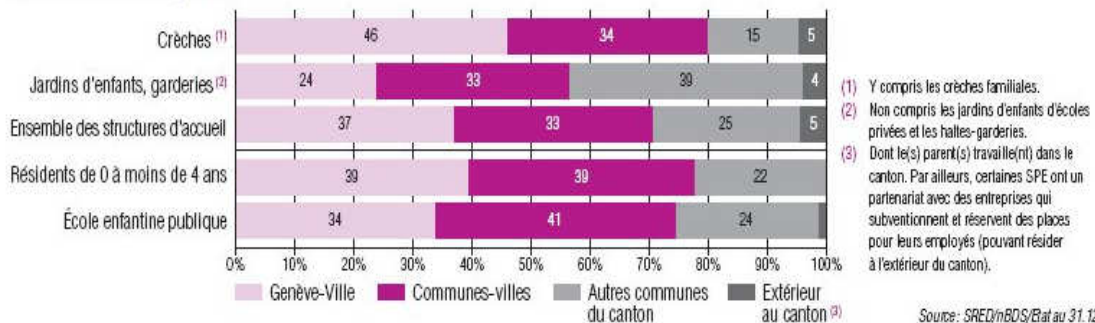
12b.1 Répartition des enfants usagers des structures d'accueil de la petite enfance et des classes enfantines, selon la catégorie socioprofessionnelle des parents, 2009



12b.2 Répartition des enfants usagers des structures d'accueil de la petite enfance et des classes enfantines, selon la nationalité, 2009



12b.3 Répartition des enfants usagers des structures d'accueil de la petite enfance et des classes enfantines, selon le domicile, 2009



Le personnel éducatif employé dans les structures d'accueil de la petite enfance représenté, en 2010, 2'130 personnes occupant 1'625 postes. Entre 2005 et 2010, 464 postes ont été créés

En 2010, on comptabilise près de 2'130 professionnels en charge des enfants dans les structures de la petite enfance (SPE), plus des trois quarts (77%) exerçant en crèche (figure 12c.1). L'occupation d'un poste à temps partiel

plutôt qu'à plein temps étant prépondérante, le nombre de postes en équivalent plein temps (EPT) s'élève à 1'625 postes. Le taux moyen d'activité du personnel éducatif est plus élevé dans les crèches (81%) que dans les jardins d'enfants/garderies (60%). Cette différence est due aux conditions d'accueil de ces structures, les jardins d'enfants/garderies offrant des prestations à la demi-journée, sur une partie de la semaine.

L'augmentation du nombre de places offertes pour les enfants dans les SPE a été accompagnée d'une hausse du nombre de postes EPT pour le personnel. Cette hausse est aussi en partie due aux effets de l'application par un nombre plus important de SPE des conventions collectives de travail (octroyant du temps de travail en dehors de la présence des enfants). Ainsi, entre 2005 et 2010, 464 postes EPT ont été créés en grande majorité en crèche (figure 12c.2), soit 560 personnes supplémentaires. L'augmentation des postes a été proportionnellement plus forte pour la catégorie des auxiliaires que pour celles des éducateurs-trices et aides (+53% contre respectivement +38% et +28%). La part du personnel éducatif qualifié en 2010 est quasi identique à celle de 2005: elle représente 56% du personnel éducatif (figure 12c.3), soit au dessous de la norme fixée par le règlement actuel (deux tiers de personnel diplômé).

Depuis 2004, les formations dans le domaine de la petite enfance sont en pleine évolution (reconnaissance des diplômes et validation des acquis, nouvelles formations) avec notamment, depuis 2002, la possibilité de faire la formation d'éducateur-trice de l'enfance en emploi, et la création en 2005 du certificat fédéral de capacité d'assistant-e socio-éducatif (ASE). En 2010, une vingtaine de personnes en possession de ce certificat sont engagées en qualité d'auxiliaires dans les SPE. Malgré l'augmentation de diplômés, le secteur de la petite enfance, qui est en constante évolution, manque toujours de personnel qualifié.

Le personnel des crèches est plus jeune que celui des jardins d'enfants/garderies: la part des moins de 35 ans est respectivement d'un peu plus de la moitié (56%) contre un quart (figure 12c.4). Cela tient en partie au fait que les aides, personnel très jeune en attente de formation dans le domaine, se rencontrent plus souvent dans les crèches que dans les jardins d'enfants/garderies.

Pour comprendre ces résultats

Le personnel éducatif comprend toutes les personnes exerçant une fonction éducative auprès des enfants. Le personnel administratif et technique, le personnel en formation (stagiaire, apprenant), ainsi que tout intervenant professionnel ponctuel (p. ex. psychomotricienne) ne sont pas pris en compte. Le personnel des directions des crèches et de secteurs (en Ville de Genève) qui compte une centaine de personnes, n'est pas non plus pris en compte. En revanche, les responsables de jardins d'enfants/garderies, dont la tâche de direction n'occupe qu'une partie de leur temps de travail, sont comptabilisés avec les éducatrices-teurs.

Les personnes engagées en qualité d'éducatrices-teurs doivent être au bénéfice d'une formation professionnelle en éducation de la petite enfance et être titulaires d'un diplôme professionnel de niveau tertiaire reconnu équivalent au diplôme décerné dans le canton. A Genève, l'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE) dispense la formation d'éducatrice-teur de l'enfance ES à plein temps et en emploi. Les auxiliaires ne disposent pas du diplôme requis mais doivent être au bénéfice d'une formation de niveau secondaire II achevée. Les assistant-es socio-éducatifs (ASE) détenant un CFC sont comptabilisés dans la catégorie auxiliaire. Les aides sont de jeunes personnes en attente d'une formation dans le domaine.

Le taux d'encadrement des enfants dans les SPE est fixé depuis 2005 dans le Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29.01, article 9). De plus, selon cet article, la répartition du personnel éducatif dans les équipes doit respecter la proportion de deux tiers d'éducatrices-teurs diplômé-e-s (personnel qualifié) pour un tiers d'auxiliaires ou aides (personnel non qualifié). Ces normes d'encadrement seront revues afin de prendre en considération la fonction qu'occupent les personnes détentrices du CFC ASE.

Le taux moyen d'activité par personne s'obtient en divisant le nombre de postes en équivalent plein temps par le nombre de personnes occupées.

Pour en savoir plus

- La petite enfance en ville de Genève: contexte et indicateurs. Edition 2011. Genève: Ville de Genève. Service de la petite enfance, mai 2011.

12. Petite enfance

c. Personnel éducatif des structures d'accueil de la petite enfance

12c.1 Répartition du personnel éducatif dans les structures d'accueil de la petite enfance, selon la fonction occupée, 2010

	Crèches			Jardins d'enfants, garderies			Total		
	Nombre de personnes	Nombre de postes EPT	Taux moyen d'activité	Nombre de personnes	Nombre de postes EPT	Taux moyen d'activité	Nombre de personnes	Nombre de postes EPT	Taux moyen d'activité
Éducatrice-teur	933	744.1	80%	264	162.7	62%	1'197	906.8	76%
Auxiliaire	436	351.9	81%	165	92.5	56%	601	444.4	74%
Aide	279	239.5	86%	52	34.7	67%	331	274.2	83%
Total	1'648	1'335.5	81%	481	289.9	60%	2'129	1'625.4	76%

EPT: équivalent plein temps. N.B. Non compris le personnel éducatif des crèches familiales et des jardins d'enfants d'écoles privées.

Source: Office de la jeunesse/ELP

12c.2 Évolution entre 2005 et 2010 du nombre de postes EPT du personnel éducatif des structures d'accueil de la petite enfance, selon la fonction occupée

	Crèches		Jardins d'enfants, garderies		Total	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
Éducatrice-teur	+ 218.6	+ 42%	+ 30.7	+ 23%	+ 249.3	+ 38%
Auxiliaire	+ 126.1	+ 56%	+ 28.1	+ 44%	+ 154.2	+ 53%
Aide	+ 56.4	+ 31%	+ 4.4	+ 15%	+ 60.8	+ 28%
Total	+ 401.1	+ 43%	+ 63.2	+ 28%	+ 464.3	+ 40%

EPT: équivalent plein temps. N.B. Non compris le personnel éducatif des crèches familiales et des jardins d'enfants d'écoles privées.

Source: Office de la jeunesse/ELP

12c.3 Répartition des postes EPT du personnel éducatif des structures d'accueil de la petite enfance, selon la fonction occupée, 2005 et 2010

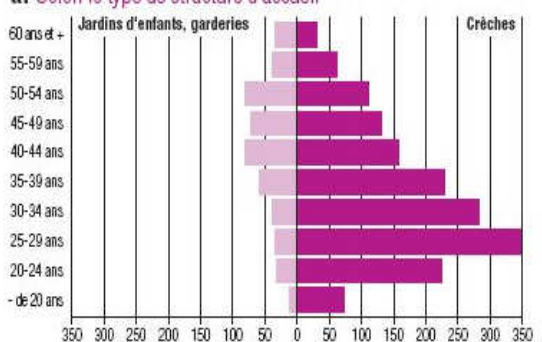
	Crèches		Jardins d'enfants, garderies		Total	
	2005	2010	2005	2010	2005	2010
Éducatrice-teur	56%	56%	58%	56%	57%	56%
Auxiliaire	24%	26%	28%	32%	25%	27%
Aide	20%	18%	13%	12%	18%	17%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

EPT: équivalent plein temps. N.B. Non compris le personnel éducatif des crèches familiales et des jardins d'enfants d'écoles privées.

Source: Office de la jeunesse/ELP

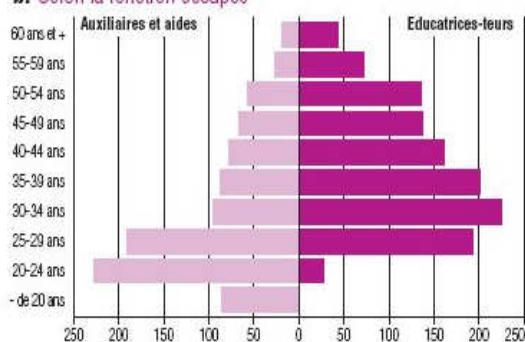
12c.4 Pyramide des âges du personnel éducatif dans les structures d'accueil de la petite enfance, 2010

a. Selon le type de structure d'accueil



N.B. Non compris le personnel éducatif des crèches familiales et des jardins d'enfants d'écoles privées.

b. Selon la fonction occupée



Source: Office de la jeunesse/ELP

